



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2023-271

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux de terrassement nécessaires au passage télécom, que doit réaliser l'entreprise SVT, rue de Secours,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 23 1900182,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux de terrassement nécessaires au passage télécom, que doit réaliser l'entreprise SVT, rue de Secours, **du 2 au 29 février 2024**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolores. Le stationnement des engins de chantier se fera sur le parking situé rue de Secours. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le chantier devra être sécurisé compte tenu de la proximité du groupe scolaire, protégé par des barrières et réglementairement signalé. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SVT.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 18 décembre 2023.



Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le